



Mairie de Combs-la-Ville  
Place du Général de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13 16 00  
Fax : 01 60 18 06 15

Envoyé en préfecture le 27/04/2017

Reçu en préfecture le 27/04/2017

Affiché le 27/04/2017

**SLO**

ID : 077-217701226-20170424-DEL\_24AVR\_\_6-DE

**DIRECTION CULTURE COUPOLE  
SPORT ET ANIMATION LOCALE**

Service des sports

Tél. : 01 60 34 27 57 ou 27 58

Fax : 01 60 34 27 67

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS  
ET DE LA FORMULE SPORT (STAGE SPORTIF)**

L'Ecole des Sports est une structure municipale au sein de la direction Culture Sports et Animation Locale qui propose des activités sportives pour les enfants et adultes encadrées par des éducateurs diplômés.

Sa mission est d'inculquer aux enfants les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir. Notre approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et la découverte mais ne prépare en aucun cas à la compétition.

**ARTICLE 1 – LES GROUPES D'AGES**

L'école municipale des sports est constituée de deux types d'activités : terrestre et aquatique proposés aux enfants et aux adultes:

A) Pour les activités terrestres

Les groupes des **enfants** sont répartis en catégories d'âges selon les préconisations de **la charte des écoles des sports** du Conseil départemental qui limite les effectifs des groupes afin de garantir une qualité d'encadrement :

- Les 2/3 ans pour un effectif de 20 enfants, accompagné d'un des deux parents
- Les 3/4 ans pour un effectif de 12 enfants par groupe pour un éducateur
- Les 5/6 ans pour un effectif de 12 enfants par groupe pour un éducateur
- Les 7/8 ans pour un effectif de 12 enfants par groupe pour un éducateur
- Les 9/11 ans pour un effectif de 14 enfants par groupe pour un éducateur
- Les 12/14 ans pour un effectif de 14 enfants par groupe pour un éducateur

Pendant les vacances scolaires il est programmé une **Formule sport** pour les enfants âgés de 6 à 11 ans composés de deux tranches d'âges :

- les 6-7 ans pour un effectif de 12 enfants par groupe pour un éducateur,
- les 8-11 ans pour un effectif de 14 enfants par groupe pour un éducateur,

A noter qu'à l'inscription : c'est l'année de naissance de votre enfant qui sera prise en compte et non son âge. L'inscription se fait à la demi-journée et les enfants ont la possibilité de déjeuner à la restauration municipale.

Pour les **adultes**, l'EMS propose des activités gymniques.

Les jours et les horaires de fonctionnement sont définis en fonction du planning annuel d'occupation des équipements sportifs.

## B) Pour les activités aquatiques

L'EMS nautique s'adresse aux enfants âgés de 6 à 11 ans qui sont répartis dans des groupes selon leur niveau de nage.

L'EMS nautique s'adresse également aux adultes pour des cours :

- d'aquagym,
- d'apprentissage de la natation,
- de perfectionnement de la natation.

Les jours et les horaires de fonctionnement sont définis en fonction du planning annuel d'occupation de la piscine municipale.

**NB** : Concernant l'aquagym et les activités gymniques, l'inscription est limitée à deux séances par semaine et plus sous réserve des places disponibles

- Les créneaux choisis à l'inscription sont attribués pour l'année, aucun changement de créneau ne sera accepté
- Pour le bon déroulement des activités, il est demandé aux adhérents d'être présents 5 minutes avant le début de la séance.

## **ARTICLE 2 – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION**

**Les inscriptions débutent en fin d'année scolaire. Les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année à l'autre. Les places sont attribuées par ordre d'arrivée et aucune réservation ne sera autorisée.**

Une séance d'essai est possible sans engagement, et se fera sur réservation uniquement, le nombre de places étant limité. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activité multisport sera **obligatoire**. Si l'adhérent souhaite poursuivre l'activité après la séance d'essai, il pourra s'inscrire sur les dates prévues à cet effet.

L'inscription de l'adhérent ne sera effective qu'après le dépôt **du dossier d'inscription complet**, correctement rempli et signé accompagné des pièces listées suivantes :

- 1 fiche de renseignement ou 1 fiche d'inscription au stage de la formule sport,
- 1 certificat médical\* datant de moins de trois mois avec la mention « activité multisport » ou « activités aquatiques »,
- 1 justificatif de domicile datant de moins de trois mois,
- Le règlement intérieur signé,
- Une copie de l'attestation d'assurance couvrant les risques des activités multisports,
- Le règlement des droits d'inscription (les tarifs sont fixés annuellement par décision du Conseil Municipal). Cette participation est due en une fois pour toute l'année de septembre à juin pour l'EMS ou pour la participation à la Formule sport pendant les vacances scolaires.

A noter que pour toute inscription en cours d'année, le trimestre est dû.

*\*La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigé à l'inscription.  
Dans le cas contraire, l'École multisports ne pourra accueillir l'adhérent, ceci dans le but de préserver son intégrité physique.*

### **ARTICLE 3- REMBOURSEMENTS**

L'inscription à un cycle ou un stage (formule sport) **est définitive et aucun remboursement ne sera effectué même si l'adhérent ne fréquente plus l'activité.**

L'annulation d'une séance en cas d'absence d'un éducateur ou pour des problèmes techniques liés à l'équipement ne **donnera pas lieu à un remboursement ou à une compensation d'aucune sorte ou à un report ultérieur de la séance.**

Les remboursements ne seront acceptés uniquement qu'en cas de changement de domiciliation. Toute demande fera l'objet d'un écrit adressé au Député Maire, accompagné d'un justificatif dans les deux mois suivant l'arrêt de l'activité, au-delà, celle-ci ne sera pas prise en considération.

Le remboursement se fera uniquement par trimestre non entamé. Les paiements par chèque vacances, coupon sport ne peuvent faire l'objet d'un remboursement (ni partiel, ni total).

### **ARTICLE 4 – LA SECURITE/ ASSURANCE**

Légalement, la Commune (École des Sports) est tenue "d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels".

Il est demandé lors de l'inscription d'attester être en possession d'une assurance couvrant les risques des activités multisports.

La commune de Combs-la-Ville a, quant à elle, souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la responsabilité de l'École multisports, de ses intervenants et des pratiquants, le contrat fixe librement l'étendue des garanties et prévoit que les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux afin de couvrir les dommages que ceux-ci peuvent s'occasionner mutuellement.

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de chaque équipement sportif municipal. L'adhérent s'engage à respecter une certaine discipline. Le respect des éducateurs sportifs, des autres adhérents, du matériel, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité, sont autant de valeurs importantes dans le sport.

Les éducateurs sportifs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux enfants.

En cas d'urgence, le personnel encadrant contacte les représentants légaux, et selon la gravité, fait appel aux secours (SAMU, Pompiers).

#### **➤ La responsabilité des parents**

##### **A) Pour les activités terrestres :**

Elle n'est dérogée qu'à partir du moment où l'éducateur prend en charge l'enfant dans les vestiaires, jusqu'à l'heure précise du retour dans les vestiaires.

Les enfants sont repris à la sortie par leurs parents ou par une personne autorisée, désignée sur le dossier d'inscription. A noter que les éducateurs sont habilités à vérifier l'identité des personnes.

A l'issue de l'activité, les enfants âgés de 7ans et plus pourront éventuellement quitter seuls le gymnase. Les parents devront alors l'indiquer sur le dossier administratif.

Pour les parents souhaitant reprendre leur enfant avant la fin de l'heure de l'activité, l'éducateur devra leur faire signer une décharge de responsabilité.

**B) Pour les activités aquatiques:**

La responsabilité des parents n'est dérogée qu'à partir du moment où l'enfant sort des vestiaires pour se rendre au bord du bassin. Les éducateurs et le personnel de la piscine ne sont pas habilités à aider les enfants à se mettre en maillot de bain ou à les aider à se rhabiller.

Les enfants sont repris **à la sortie du vestiaire par leurs parents** ou par une personne autorisée désignée sur le dossier d'inscription.

A noter que le personnel de la piscine est habilité à vérifier l'identité des personnes.

**ARTICLE 5 – LES OBLIGATIONS ET LES RECOMMANDATIONS**

**A) La tenue de sport**

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité (survêtement, tee-shirt, baskets...). Les parents veilleront à fournir à l'enfant une paire de **baskets propres** pour les activités en salle et une bouteille d'eau.

*En vertu de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010, nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage.*

*Sont notamment interdits : le port de cagoules, de voiles intégraux (burqua, niqab...), de masques ou tout autre accessoire ou vêtement ayant pour effet de dissimuler le visage.*

**Pour toutes les activités en piscine, le port du bonnet de bain est obligatoire.**

**B) Les absences**

Le secrétariat du service des Sports pour l'EMS et l'accueil de la piscine pour les activités aquatiques devront être informés de toute absence.

Après trois absences consécutives sans justificatif, le service des Sports se réserve le droit de disposer de la place en l'attribuant à une personne sur liste d'attente.

**C) Divers**

- Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant
- Pour des raisons de sécurité le port de bijoux pour les enfants est interdit

A noter que la commune n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de vos biens.

**Pour la commune de Combs-la-Ville  
Le Député Maire**

**Guy GEOFFROY**

*✂ Partie à découper*

Je, soussigné(e) .....

Tuteur ou parent de l'enfant.....

Année

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'**Ecole Municipale des Sports et de la formule Sport** ci-dessus et s'engage à le respecter tout au long de l'année.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »